

Imaginez votre retraite

Gardez plus d'argent dans vos poches grâce à votre
compte d'épargne libre d'impôt collectif



Le compte d'épargne libre d'impôt (CELI) est un compte d'épargne-placement flexible qui vous permet de gagner un revenu de placement non imposable et d'utiliser votre épargne au besoin sans payer d'impôt.

Il y a tant de façons d'utiliser l'épargne libre d'impôt



En guise de complément à votre régime enregistré d'épargne-retraite (REER)

lorsque vous avez atteint le plafond de cotisation à votre REER ou que vous devez combler un écart dans votre revenu de retraite



Pour souscrire **un régime d'assurance-maladie ou un régime de soins de longue durée** si vous ne bénéficiez pas d'un tel produit à la retraite



Pour épargner davantage afin de vous **adonner à vos loisirs et de voyager** à la retraite



Pour planifier en prévision d'événements importants comme **une mise de fonds pour l'achat d'une maison, de la formation continue ou des dépenses imprévues**

Les avantages de votre CELI collectif

Votre CELI collectif fait partie de la gamme des options d'épargne et de retraite collectives offertes par la Great-West et présente un plus grand nombre d'avantages que les CELI individuels offerts par les institutions financières :

Votre épargne croît plus rapidement parce que :

- Vous payez des frais de gestion de placement généralement moins élevés que ceux assortis aux placements individuels

Accès à des options de placement bénéficiant d'une bonne diversification :

- Conçues pour répondre à de nombreux objectifs d'épargne
- Certaines options sont offertes exclusivement dans le cadre de votre régime collectif

Simplicité accrue grâce à :

- Un seul relevé qui fait état de tous vos placements
- Un seul site Web offrant outils et soutien
- Un seul Centre de service à la clientèle pour vous aider



Comparez vos options de placement

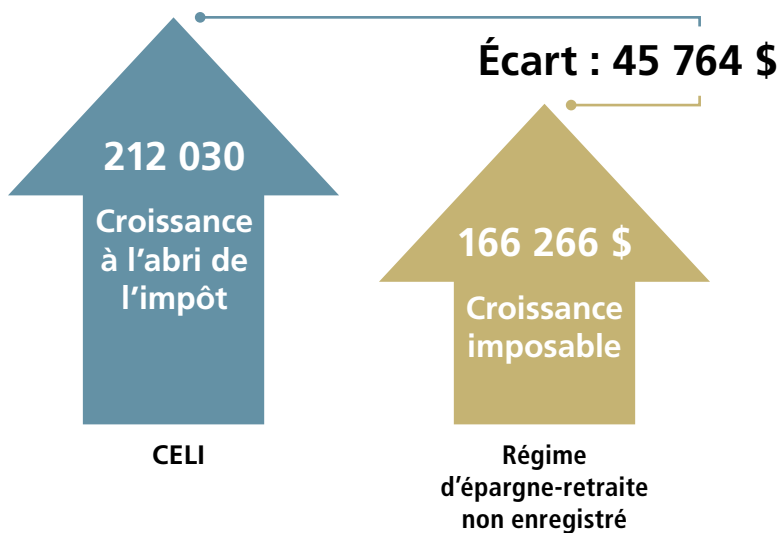
	Compte d'épargne libre d'impôt (CELI)	Régime non enregistré d'épargne (RNEE)	Régime enregistré d'épargne (REER/RPA)
Mes cotisations sont-elles déductibles de mon revenu imposable?	Non	Non	Oui
Dois-je payer de l'impôt lorsque j'effectue des retraits?	Non – aucun impôt à payer à l'exception de la croissance générée après le décès en l'absence de conjoint ou de titulaire successeur	Oui – gains ou pertes en capital lors de la vente de placements	Oui
Le revenu généré par mes placements est-il imposable?	Non	Oui	Oui – lorsque vous effectuez des retraits
Mes placements auront-ils une incidence sur les prestations fédérales basées sur le revenu comme la pension de la Sécurité de la vieillesse et le crédit pour la TPS?	Non	Oui – le revenu tiré de vos placements pourrait avoir une incidence	Oui
Y a-t-il une limite d'âge pour commencer à cotiser?	Oui – à 18 ans	Non	Non
Y a-t-il une limite d'âge pour cesser de cotiser?	Non	Non	Oui – à 71 ans
Puis-je effectuer des retraits en tout temps?	Oui	Oui	RPA – non REER – oui, mais les retraits sont assujettis à l'impôt

Consolidation des placements non enregistrés dans votre CELI collectif

Bien que le CELI ne soit pas conçu pour remplacer votre compte d'épargne quotidien, votre CELI collectif de la Great-West vous permet de faire croître votre épargne plus rapidement qu'un régime non enregistré d'épargne traditionnel.

Faites croître votre épargne plus rapidement grâce au CELI

Investissement annuel de 5 000 \$ pendant 20 ans



Hypothèses : La cotisation annuelle s'élève à 5 000 \$. Le revenu de placement est composé à 40 pour cent d'intérêt, 30 pour cent de dividendes admissibles et 30 pour cent de croissance reportée. Le rendement annuel moyen correspond à sept pour cent. Taux marginal maximal d'imposition.

Source : www.budget.gc.ca



Points à retenir

- ✓ Vous devez être un résident canadien âgé d'au moins 18 ans pour ouvrir un CELI.
- ✓ Les cotisations ne sont pas déductibles du revenu imposable.
- ✓ Les droits de cotisation inutilisés de l'année précédente peuvent s'ajouter aux droits de cotisations de l'année courante.
- ✓ Si vous avez déjà atteint votre plafond de cotisation à un CELI pour l'année courante, assurez-vous de ne rembourser les sommes retirées que l'année suivante pour éviter de verser des cotisations excédentaires.
- ✓ Si vous dépassez le plafond de cotisation établi, les cotisations excédentaires seront assujetties à une pénalité de un pour cent par mois.



L'Agence du revenu du Canada (ARC) effectuera le suivi de vos droits de cotisation à un CELI.

Pour obtenir les renseignements sur vos droits de cotisation à un CELI, ouvrez une session dans le site Web de l'ARC (www.cra-arc.gc.ca/mondossier).



Adhérez à votre compte d'épargne libre d'impôt

Il est facile d'investir dans votre CELI collectif. Pour vous inscrire, il vous suffit de suivre les étapes suivantes :

- 1 Déterminez votre objectif d'épargne et le montant de vos cotisations.
- 2 Remplissez le *Questionnaire sur le profil d'investisseur*.
- 3 En vous servant de la composition de l'actif recommandée, faites vos choix de placements parmi les options offertes dans votre CELI collectif.
- 4 Envoyez votre formulaire d'adhésion au CELI collectif dûment rempli. Pour obtenir ce formulaire, consultez le guide d'adhésion au www.grsaccess.com sous Modifier votre portefeuille > Formulaires imprimables ou appelez la *Ligne d'accès*.

Que vous cherchiez un moyen de ne payer aucun impôt sur vos placements, un complément à votre revenu de retraite ou un moyen d'épargner pour financer une dépense importante, un CELI collectif peut vous aider à atteindre vos objectifs plus rapidement.

Nous offrons des moyens rapides et pratiques afin de vous aider à gérer votre régime de retraite collectif et à rester sur la bonne voie pour atteindre vos objectifs de retraite.

Accès SRC www.grsaccess.com

Dans ce site Web transactionnel convivial, vous pouvez :

- Consulter vos relevés
- Afficher votre taux de rendement personnel
- Apporter des changements à votre compte
- Utiliser une variété d'outils et de ressources didactiques

Ligne d'accès 1 800 724-3402

La *Ligne d'accès* est directement reliée à notre système d'administration. Vous recevrez donc des renseignements à jour, et tous les changements que vous apporterez seront immédiatement en vigueur. Nos spécialistes du service à la clientèle sont disponibles du lundi au vendredi, entre 8 h et 20 h HE.